

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 17 octobre 2016  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM  
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 17 octobre 2016 sur convocation  
Adressée par le Président le 10 octobre 2016.

**Étaient présents**: Madame Alice MOREL, (Vice-présidente), Monsieur Marc SCHEER (vice président).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Patricia CASNER, Christiane CUNY, Laurence JOST, Michèle POIROT, Martine KWIATKOWSKI, Christiane OURY, Geneviève GABRIEL, Sabine KAEUFLING, Edwige TOMAZ. Messieurs Gérard DOUVIER, Guy HAZEMANN, André HAESSIG (adjoint-suppléant), Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Pierre MATHIOT, Denis BETSCH, Patrick BEIN, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Vincent FELDER, Jean VOGEL, Gérard DESAGA, Laurent BERTRAND, Michel AUBRY, Ervain LOUX, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

**Avaient donné procuration** : Messieurs Alain FERRY, vice président (proc à Alain HUBER), Jean-Bernard PANNEKOECKE, vice président (proc à Patricia CASNER). Mesdames Christine MORITZ (proc à Martine KWIATKOWSKI), Marie-Claude PADELLEC-ASLAN (proc à Christiane OURY). Messieurs Marc DELLENBACH (proc à André HAESSIG), Jean-Louis BATT (proc à Laurence JOST), Régis SIMONI (proc à Michèle POIROT), Frédéric BIERRY (proc à Laurent BERTRAND), Alain GRISE (proc à Geneviève GABRIEL).

**Excusés** : Madame Nathalie CALMES-CARDOSO. Messieurs Marc GIROLD, Hubert HERRY.

**Suppléants** : Mesdames Nicole LIGNEL, Catherine VINCENT, Francine MICHEL. Messieurs Jean-Claude CASNER, Serge GRISLIN, Bernard MARCHAL, Raymond GRANDGEORGE, Yves MATTERN, Jean COURRIER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

**Excusée** : Madame Claudine BOHY.

**Assistaient à la réunion** : Mesdames Catherine GOUILLON, Anne Catherine OSTERTAG. Monsieur Eric MUZIOTTI.

**Ordre du Jour**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016,
- 2) Décisions du Bureau du 03 octobre 2016,
- 3) Communications,
- 4) Attributions de Compensation ( AC) définitives des communes,
- 5) Commission d'Appel d'Offres,
- 6) Etablissement Public Foncier,
- 7) Equipement nautique à La Broque : assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public relative a l'exploitation du futur équipement aquatique de la broque : contrat avec IPK Conseil,
- 8) Fonds de solidarité : commune de La Broque,
- 9) Forum du Jeu 2016 : demande de subvention,
- 10) Fanfare de Fouday : demande de subvention pour la formation de musiciens,
- 11) Association Sportive du collège Frison Roche à La Broque : demande de subvention,
- 12) Divers.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016.**

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 19 septembre 2016 est approuvé, à l'unanimité.

**2) DECISIONS DU BUREAU DU 03 OCTOBRE 2016.****OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de 2 414,71 € à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de 2 000,00 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de 3 038,20 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU)  
: PROPRIETAIRES BAILLEURS**

**VU** la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**VU** la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant total de **5 161,80 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le chapitre 6557.

**ENTRETIEN DES BATIMENTS,**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014, Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à

- L'entreprise Génie Climatique de l'Est pour des travaux de remplacement d'extracteur à la Salle Polyvalente de La Broque pour un montant évalué à 878.00 € HT
- L'entreprise ACKER pour des travaux de remplacement de zinguerie à la Salle Polyvalente de La Broque pour un montant évalué à 1 692.00 € HT
- L'entreprise SOPRASSISTANCE des travaux d'étanchéité à la Salle Polyvalente de Plaine pour un montant évalué à 5 594,59 € HT.
- L'entreprise WECCHAIDER pour des travaux de réparation et de remplacement de portes au stade des Grives à Barembach pour un montant évalué à 1 508.00 € HT.

**FERME DU BAMBOIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS,**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** les aides publiques, (Union Européenne, Etat, Région et Département) mobilisables au titre de la rénovation énergétique et de l'installation d'une chaufferie bois et pour la création de chambres d'hôtes.

CR CC du 17 OCTOBRE 2016.

**AUTORISE** Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération,

**VILLE DE SCHIRMECK : CONTRAT BOURG CENTRE, REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES MESANGES,**

Monsieur le Président présente au conseil de communauté la demande de la ville de Schirmeck de bénéficier des fonds FNADT Centre Bourg pour financer ses dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de revitalisation du quartier des mésanges. La communauté de communes a, par délibération en date du 16 novembre 2016, défini les modalités de financement des projets relevant des compétences des communes dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-Bourg.

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Schirmeck en date du 23 août 2016 relative au réaménagement du quartier des mésanges- adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif AMI Centre Bourg

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à la commune de Schirmeck une subvention d'un montant maximum de 4 140.00 € représentant 30 % de la dépense totale évaluée à 13 800.00 €.

La subvention sera versée sur présentation d'un état de dépenses signé par le Maire et le comptable public certifiant l'opération réalisée.

**AIDE AU DEBOISEMENT**

**CONFORMÉMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** de verser des subventions d'un montant total de 600.00 € à divers bénéficiaires dans le cadre de l'opération « Plans Paysagers Intercommunaux : Aide au déboisement», pour le travail spécifique de suppression de micro-boisement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du constat de déboisement.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 6574

**3) COMMUNICATIONS.**

Monsieur le Président du Conseil Départemental interviendra le 22/11 sur le Schéma Départemental d'accessibilité des Services en conseil de communauté.

**Ferme du Bambois à Plaine** : le permis de construire a été accordé

**Equiperment Nautique à La Broque** : le permis de construire a été accordé et le dossier Loi sure l'eau aussi.

**Chantier de la MAF à Wisches Hersbach** : le chantier de désamiantage est terminé et la démolition a commencé, le chantier devrait durer 3 semaines.

**Aménagement des accès au Garage Wietrich : zone d'activités de Russ** Le chantier se déroulera sur le mois de Novembre.

Concernant le branchement Gaz, nous avons reçu ce matin le devis de Gaz Distribution Service :

Le coût des travaux : 13454,79 Euros HT (pose du PEHD)

Le montant de la Participation de la Communauté de communes est de : 10 500,00 Euros HT

A cela, il faut rajouter des travaux de viabilité réseaux secs pour un montant de 2 397.29 € à confier à l'entreprise SOBECA.

Je vous propose de valider ces devis en délibérant sur ces montants.

**Locaux de la Croix Rouge au 40 Grand rue à Rothau** : les locaux seront mis à disposition de l'association en novembre.

#### **Demande de subvention le ROYAL à Rothau**

L'association le Royal fête ses 20 ans. Les activités du ROYAL seront présentées dans le prochain journal intercommunal

#### **Demande de subvention association club de twirling baton Molsheim Mutzig Lutzelhouse**

Le siège de l'association est hors de la communauté de communes. Cette association ne peut donc bénéficier d'une subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

#### **Fonctionnement du Service Public Ferroviaire sur la ligne Strasbourg, Rothau, Saâles, Saint-Dié des Vosges au changement de service du 12 décembre 2016 et Bloc de croisement en gare de Saint Blaise la Roche :**

Intervention de Madame Alice MOREL et de Monsieur Patrick APPIANI . Le conseil de communauté demande à Madame Alice Morel et à Monsieur Alain FERRY de proposer une motion à adresser à la Direction Régionale de la SNCF et à la Région Grand Est.

**Courrier de remerciement** : Monsieur le Président lit le courrier de remerciement de l'association bovine du Ban de la Roche.

#### **4) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ( AC) ET REUNION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2015 relative à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**ARRETE** le montant définitif des Attributions de Compensation 2016 des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux montants suivants :

Communes	Total
Barembach	346 925
Bellefosse	4 112
Belmont	12 480
Blancherupt	193
Bourg Bruche	10 669
La Broque	185 705

CR CC du 17 OCTOBRE 2016.

Colroy la roche	32 079
Fouday	13 268
Grandfontaine	31 961
Lutzelsehouse	179 681
Muhlbach sur Bruche	68 243
Natzwiller	24 056
Neuviller la roche	21 839
Plaine	125 051
Ranrupt	6 991
Rothau	87 196
Russ	111 013
Saales	27 077
St Blaise la roche	41 005
Saulxures	22 615
Schirmeck	533 381
Solbach	569
Urmatt	369 473
Waldersbach	1 205
Wildersbach	5 823
Wisches	578 500
<b>TOTAL</b>	<b>2 841 110</b>

#### 5) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Autrefois régie par le Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres est désormais prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L 1414-2 et suivants. La composition de la CAO est la même que celle de la commission d'ouverture des plis en délégation de services publics. Par conséquent, la CAO est composée d'un Président et de cinq membres.

La proposition du bureau de la CC est la suivante :

Le Conseil de Communauté procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus à l'unanimité :

**Monsieur Alain GRISE**

*Délégué*

*Maire d'Urmatt*

**Madame Christine MORITZ**

*Déléguée,*

*Maire de Muhlbach sur Bruche*

**Madame Patricia CASNER**

*Déléguée,*

*Adjointe au Maire de La Broque*

**Monsieur Jean louis BATT**

*Délégué,*

*Maire de Lutzelsehouse*

**Monsieur André Wolff**

*Délégué,*

*Maire de Neuviller la Roche*

**Suppléant : Monsieur Gérard DOUVIER**

*Délégué*

*Maire de Barembach*

**Suppléant : Monsieur Paul FISCHER**

*Délégué,*

*Maire de Wildersbach*

**Suppléant : Monsieur Denis BETSCH**

*Délégué,*

*Conseiller Municipal de La Broque*

**Suppléant : Monsieur Emile FLUCK**

*Délégué,*

*Maire de Colroy La Roche*

**Suppléant : Monsieur Maurice GUIDAT**

*Délégué,*

*Maire de Fouday*

Cette commission siègera sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM, Président.

CR CC du 17 OCTOBRE 2016.

## 6) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

**Objet : Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche**

### 1) Présentation de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de **458.161 habitants**.

Sont membres à ce jour :

- La Région ;
- Le Département du Bas-Rhin ;
- 140 communes isolées ;
- 11 EPCI regroupant 181 communes.

**Soit un total de 321 communes couvertes par l'EPF au 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

### 2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

CR CC du 17 OCTOBRE 2016.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics...)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion de la **Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche** à l'Etablissement Public Foncier.

- **VU** les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et du 27 janvier 2015,
- **VU** les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,
- **VU** les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- **VU** les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- **VU** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,
- **CONSIDERANT** l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,
- **ACCEPTE** les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- **ACCEPTE** sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- **DESIGNE**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit :

**Délégué(e) titulaire : Jean Bernard PANNEKOECKE**

CR CC du 17 OCTOBRE 2016.



Délégué(e) suppléant(e) : Marc SCHEER

Délégué(e) suppléant(e) : Pierre GRANDADAM

**7) EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU FUTUR EQUIPEMENT AQUATIQUE DE LA BROQUE : CONTRAT AVEC IPK CONSEIL**

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche envisage une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du futur équipement aquatique de La Broque.

Afin de mener à bien cette démarche, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche souhaite disposer d'une équipe pluridisciplinaire et expérimentée, apte à répondre pleinement aux enjeux de la délégation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 43 voix pour, une voix contre et une abstention,

**DECIDE** de confier la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études **IPK CONSEIL**,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec le bureau **IPK CONSEIL**, domicilié 849 rue Favre de Saint Castor, 34080 MONTPELLIER représenté par Jean-Luc BRIANE, Directeur et gérant,

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **24 590.00 € HT**, sera prélevée sur le programme « Equipement Nautique» du Budget Primitif 2016.

**8) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE LA BROQUE**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

**VU** la demande de la commune de La Broque,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2016 :

- **Réhabilitation du Centre équestre par la commune de La Broque.** Par délibération en date du 16 septembre 2016, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000.00 €** sur un montant total de **160 000.00 €**. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de La Broque apporte les **110 000.00 €** restants.

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2016.

**9) FORUM DU JEU 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la demande de subvention de l'Association Colibri Bruche pour l'organisation du « Forum du Jeu » qui se tiendra à la salle Polyvalente de La Broque, le dimanche 20 novembre 2016. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la semaine du jeu, lancée au plan national.

CR CC du 17 OCTOBRE 2016.

Les objectifs de cette journée sont de redonner le goût de jouer en famille, d'affirmer la relation parents-enfants et de favoriser l'interactivité entre les générations, à travers la découverte de jeux traditionnels ou nouveaux.

Le coût global de cette manifestation est évalué à **6 836,00 €** et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de **5 000,00 €**.

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser la somme de **5 000,00 €** à cette association, pour permettre la réalisation de la 11<sup>ème</sup> édition de cette manifestation,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2016.

#### **10) FANFARE DE FOUDAY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DE MUSICIENS**

La Fanfare de Fouday propose d'inscrire un jeune musicien à un stage de formation « orchestre d'harmonie junior ». Ce stage d'une durée de **7 jours** a un coût de **375 €** par personne.

Une subvention d'un montant de **140,00 €** est sollicitée auprès de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour financer cette formation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à la Fanfare de Fouday une subvention de **140.00 €**, soit **20 €** par jour et par personne en formation.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée au compte 6572

#### **11) ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRISON ROCHE A LA BROQUE : DEMANDE DE SUBVENTION.**

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de quinze années les actions de développement culturel organisées et portées par les Etablissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la Principale du Collège Frison Roche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

**APPROUVE** le versement à l'association sportive du collège de La Broque la somme évaluée à :

- **885.50 €** pour les projets « Association Sportive »
- **491.00 €** pour le projet « Sport et Nature »

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

**12) DIVERS****ZONE D'ACTIVITES DE RUSS : EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR L'INSTALLATION WIETRICH**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à passer et à signer les bons de commande et facture relatifs aux travaux d'extension du réseau gaz pour l'installation de la société Wietrich. Le montant des travaux est évalué à la somme de 10 500.00 € HT.

**ZONE D'ACTIVITES DE RUSS : EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR L'INSTALLATION WIETRICH : AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SOBECA**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

**Lot 3 : Eclairage public – Génie civil- Desserte Téléphonique** – attribué à l'entreprise SOBECA à IMBSHEIM pour un montant HT de 2 397.29 €. Le montant du marché s'élève à la somme de 29 503.00 € HT.

**MOTION : MAINTIEN DE LA LIGNE STRASBOURG-SAINT-DIE-DES-VOSGES-EPINAL**

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a pris connaissance avec stupéfaction des projets de la SNCF concernant les nouveaux horaires à partir du 12 décembre 2016 et les conséquences en terme de dégradations ferroviaires.

Sans aucune concertation au préalable, les élus ont découvert sur le site internet de la SNCF, puis ont eu confirmation au Comité Régional des Services de Transports (COREST-Centre Alsace) à Sélestat le 06 octobre 2016,

- de la **substitution** de la quasi-totalité des trains par des bus entre Saâles et Saint-Dié-des-Vosges ,
- de la **suppression du bloc de croisement** de Saint-Blaise-la-Roche entraînant le transfert sur route des deux trains du matin sur la section Rothau – Saâles – Saint-Dié-des-Vosges.

La SNCF explique que ces décisions sont imposées par l'état de la voie sur l'ensemble de la section Saâles – Saint-Dié-des-Vosges nécessitant un ralentissement de la vitesse à 40 km/h.

Après avoir pris connaissances de ces éléments, les élus réunis en conseil de communauté, à l'unanimité,

**Rappellent :**

- Que la ligne Strasbourg – Saint-Dié-des-Vosges a la particularité d'être la grande ligne ferroviaire qui franchit le Massif des Vosges (à l'exception de la ligne TGV à Saverne). Cette ligne permet de relier Strasbourg au Département des Vosges et inversement permet à partir d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges de rejoindre Strasbourg.
- Que la population est très attachée à cette ligne ferroviaire qui traverse la Vallée de la Bruche sur 40 km et dessert 12 gares, permettant aux habitants et à tous nos collégiens, lycéens et étudiants de rejoindre facilement aussi bien les bassins de Molsheim-Strasbourg d'un côté que la Déodatie de l'autre côté.
- Que la ligne a fait l'objet ces dernières années d'une amélioration significative dans sa partie amont, notamment par l'aménagement d'un bloc de croisement à hauteur de la Gare de Saint-Blaise-la-Roche, financé par les Fonds Européens, la Région Alsace et par la Communauté de communes. Ce bloc a permis d'améliorer la desserte pour répondre aux besoins des scolaires et de la population.

Après avoir rappelé ces éléments, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'associe à l'association Bruche Piémont Rail et demande avec force :

- **La pérennisation de la desserte ferroviaire** actuelle entre Saâles – Strasbourg et Saint-Dié-des-Vosges et vice versa avec **le maintien du bloc de Saint-Blaise-la-Roche**,
- **La programmation de travaux** dans les meilleurs délais sur le tronçon de ligne entre Saâles et Saint-Dié-des-Vosges, annoncés pour 2016, qui n'ont connu aucun démarrage à ce jour et qui sont le garant du maintien de cette ligne sur toute sa longueur.

Et de manière générale, demande à la Région Grand Est son soutien déterminant pour le fonctionnement de cette ligne et son appui pour ce dossier auprès des instances de la SNCF.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.**

M. Gérard DOUVIER		Mme Alice MOREL	
M. Guy HAZEMANN		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. André HAESSIG		/	
Mme Patricia CASNER		Mme Christiane CUNY	
M. Pierre MATHIOT		M. Denis BETSCH	
M. Patrick BEIN		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
/		Mme Laurence JOST	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M. Patrick APPIANI	
/		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		Mme Michèle POIROT	
/		/	
M. Vincent FELDER		M Jean VOGEL	
M. Gérard DESAGA		/	
M. Laurent BERTRAND		Mme Christiane OURY	
/		M. Michel AUBRY	
/		M. Ervain LOUX	
/		Mme Geneviève GABRIEL	
/		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		/	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
Mme Edwige TOMAZ			